

Table ronde 1**Petite enfance : accueil des enfants de 0 à 4 ans****Animateur :**

Mme Chagnaud-Forain, adjointe au maire de Versailles, chargée de la petite enfance

Intervenants :

Mme Le Saint, maire honoraire de Jouy-en-Josas, conseiller général des Yvelines déléguée à la petite enfance, présidente de la Commission départementale d'accueil du jeune enfant

Mme Grenier-Dranebois, directrice de la CAFY

M. Benoît

Mme Cidrac, représentante de l'UMY, maire adjoint de Saint-Gervais en charge de l'enfance

M. Crespo, élu de la communauté de communes de Vexin Seine

Mme Leymarie, MSA

M. Rodocanachi, directeur général des Petits Chaperons rouges

i

Mme Chagnaud-Forain présente la problématique « accueil du jeune enfant » et ses paradoxes :

- Elle n'entre pas dans les compétences obligatoires des communes, mais celles-ci échappent difficilement à une obligation presque morale vis-à-vis des familles.
- Elle constitue un coût mais est aussi créatrice d'emplois pour les assistantes maternelles et pour les femmes qui, pouvant faire garder leurs enfants, peuvent ainsi tenir un emploi. On évalue à 400 000 le nombre de places d'accueil manquantes en France.

Actuellement, les communes ont plusieurs sources d'inquiétude : l'état de leurs finances, la répartition de leurs compétences entre le Département et la Région, pérennité des engagements de partenaires financiers tels que la CAFY.

Elle invite chaque intervenant à présenter son action.

Mme Grenier-Dranebois souligne la forte implication de la CAF, organisme de droit privé chargé d'une mission de service public qui, outre le paiement des prestations sociales, mène une politique d'action sociale au service des familles.

La CAF a distribué près de 1 milliard d'euros de prestations en 2009, dont 39 % pour l'entretien des enfants, mais également 98 M€ dans le cadre de l'action

sociale dont 68 % étaient consacrés à l'accueil du jeune enfant. Ses équipes petite enfance sont certes restreintes mais très professionnelles.

La CAF des Yvelines est gouvernée par un conseil d'administration qui a la main sur la politique d'action sociale. En ce qui concerne la démarche contractuelle, l'Etat passe avec la CNAF tous les quatre ans une convention d'objectifs et de gestion. L'une des priorités, avec le RSA, est la création de places d'accueil du jeune enfant. C'est aussi d'aider à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Les Yvelines représentent pour la CAF 205 600 allocataires pour 321 000 enfants couverts, avec un profil extrêmement familial, une part plus faible d'allocataires sans enfant que sur d'autres départements, une présence plus massive des familles de plus de 2 enfants (57 % contre 41 % en moyenne sur l'ensemble du territoire), une part plus faible d'allocataires isolés (22 % contre 36 % sur l'ensemble du territoire).

Quels éléments permettent de mieux cerner les besoins ?

- une croissance démographique plus faible que celle de la Région
- un taux d'actifs occupés plus faible mais avec 40 % de personnes fortement mobiles, travaillant hors de leur commune ou de leur département, ce qui induit un temps d'accueil journalier des enfants beaucoup plus important puisqu'il faut ajouter au temps de travail le temps de trajet
- un taux de femmes actives occupées sensiblement supérieur au taux moyen en Ile de France
- une forte croissance de la population des moins de 6 ans, avec 55 % des enfants de moins de 3 ans ayant besoin d'un mode d'accueil régulier.

En ce qui concerne l'offre existante en matière d'accueil de la petite enfance, 348 structures sont financées par la CAF des Yvelines, pour près de 12 850 places et la répartition sur le territoire est inégale.

L'offre est également peu diversifiée : 70 % correspond à de l'accueil individuel (assistantes maternelles, crèches familiales et auxiliaires parentales). Le taux d'occupation des assistantes maternelles libres varie de 70 à 86 % en fonction des territoires.

La couverture des besoins (57 %) est globalement plus élevée que sur le reste de la région, avec 19 % d'enfants accueillis au sein d'équipements d'accueil, 21 % d'enfants gardés par des assistantes maternelles ou des auxiliaires parentales, 17 % par un parent qui cesse son activité et qui va bénéficier du complément du libre choix d'activité. Quant aux autres enfants, on ne sait pas trop par qui ils sont gardés (membre de la famille, personne non déclarée, etc.), d'autant plus que sur le département rares sont les enfants scolarisés avant 3 ans.

La CAFY propose un soutien technique et méthodologique. Ses neuf conseillers techniques peuvent apporter un certain nombre d'éléments quantifiés et intéressants, aider à la réflexion sur le type de réponse à apporter. Ils peuvent évaluer les projets qui ont déjà eu lieu et voir s'ils doivent être repensés. Ils peuvent surtout aider au montage d'un dossier financier.

La CAFY propose également un soutien financier, accordé après soumission des dossiers au Conseil d'Administration et à la Commission d'action sociale :

- soutien à l'investissement lié à la réalisation de places nouvelles
- aide au fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant par la prestation de service unique (PSU)
- possibilité de bonification sur le fonctionnement des structures en cas de création de places supplémentaires

En 2009, la CAFY a versé 42 M€ dans le cadre de la PSU et près de 2,8 M€ pour la réalisation de structures nouvelles, créant ainsi 355 places d'accueil. Pour 2010, la perspective est de créer près de 577 places.

L'action de la CAFY s'inscrit dans un cadre partenarial fort avec l'ensemble des collectivités locales et du Conseil Général. Elle est notamment signataire d'un protocole départemental sur les micro-crèches avec le Conseil Général.

Mme Le Saint retrace les étapes qui ont conduit à la création des micro-crèches. La première a été le lancement, en novembre 2006, par le ministre chargé de la famille d'un plan « petite enfance » dont l'une des mesures était l'expérimentation de micro-crèches, sous certaines conditions, accueillant un maximum de 9 enfants de moins de 6 ans.

En développant ces micro-crèches, le Département vise plusieurs objectifs :

- augmenter le nombre de places d'accueil
- diversifier les modes d'accueil
- apporter de la souplesse dans les réponses aux besoins
- permettre l'accueil d'enfants jusqu'à 6 ans et ainsi favoriser celui de fratries
- permettre l'accès de tous et favoriser la mixité sociale
- proposer un accueil de qualité dans les petites structures.

L'objectif du Département est de créer 2000 places d'ici juin 2011, avec une structure micro-crèche par commune tous les deux ans, quels que soient sa taille et le statut du gestionnaire (public ou privé).

Afin d'encadrer ces établissements de petite taille dans le but de fournir un service de qualité garantissant la sécurité la santé et le développement des jeunes enfants accueillis, un protocole d'accord départemental a été élaboré par le Département, conjointement avec la CAFY.

Le Département participe au titre de l'investissement à l'achat de matériel de puériculture, petits équipements de sécurité, jeux et jouets au moyen d'une

subvention à hauteur de 50 % du montant plafonné à 2000 € TTC par place sur présentation de justificatif. Il a également décidé de faire verser au gestionnaire de micro-crèche la subvention de fonctionnement de 5,5 €/jour/enfant, habituellement réservée aux crèches collectives.

Ce plan de création de micro-crèche a été adopté par l'Assemblée départementale le 20 juin 2008 et le protocole départemental micro-crèches Conseil Général – CAFY a été signé le 1er septembre 2008.

Le 20 novembre 2009, l'Assemblée départementale a choisi d'ouvrir le plan départemental micro-crèche à la CMSA d'IDF, celle-ci pouvant apporter une aide spécifique aux structures situées en milieu rural ou péri urbain dans la phase de conception du projet et au moment de la création de micro crèche. En outre, le Département a décidé de lever le plafond d'une micro-crèche par commune tous les 2 ans, pour faciliter notamment les initiatives privées souhaitant créer simultanément deux voire trois micro-crèches la même année sur une même ville.

A ce jour, 13 micro-crèches ont ouvert leurs portes, avec un total de 110 places sur les 2000 programmées. Le Département a également été sollicité par des communes ou regroupements de communes.

Enfin, le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans dispose notamment que les micro-crèches deviennent des établissements d'accueil du jeune enfant comme les autres. Leur caractère expérimental est supprimé et leur capacité maximum est portée à 10 places.

Par ailleurs, le Département envisage de créer une maison des assistantes maternelles. Il apporte une aide, au titre de l'investissement, aux assistantes maternelles ayant signé la convention et proposant une ou plusieurs places d'accueil supplémentaires pour l'achat de matériel de puériculture, petits équipements, jeux et jouets à hauteur de 50 % d'un montant plafonné à 2000 € TTC par place d'accueil supplémentaire offerte à la population.

Le Département est très sensible à la protection maternelle infantile. Le service départemental a pour mission la protection et la promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Il accompagne les femmes enceintes ou en âge de procréer, les enfants de moins de 6 ans et leurs familles.

Des consultations sont organisées dans les 68 centres de PMI, à destination des jeunes mères. Les liaisons PMI - hôpital sont assurées par une puéricultrice qui se déplace régulièrement dans les services hospitaliers et reposent sur le signalement des nouveau-nés et enfants à risque, permettant ainsi de mettre en place un suivi PMI précoce.

Les centres PMI assurent aussi un suivi prénatal et répondent à toutes les questions que se posent les futures mères.

En ce qui concerne la planification familiale, 27 centres écoutent, informent et orientent les personnes sur les questions liées à la contraception, aux relations amoureuses, à la vie de couple, aux entretiens pré et post-IVG, aux infections sexuellement transmissibles. Le nombre d'IVG sur des jeunes de 15 à 18 ans est malheureusement important.

Des actions de prévention collective et d'éducation sanitaire sont réalisées auprès des adolescentes scolarisées dans les collèges et lycées (sur des thèmes en lien avec la sexualité, la contraception, la nutrition, les grossesses précoces, l'infection du VIH) mais aussi auprès des familles avec l'organisation de séances d'information et de sensibilisation dans les salles d'attente (grossesse, arrivée du bébé, éveil, alimentation, modes de garde, etc.)

En matière de protection de l'enfance, pour les familles confrontées à des difficultés sociales et familiales affectant l'enfant, les services de PMI évaluent les situations pouvant relever des dispositifs de la protection de l'enfance afin de les orienter si besoin vers le service de la protection de l'enfance.

L'environnement de la PMI a subi des modifications importantes (composition familiale, offre médicale). Dans ce contexte, lors de sa séance du 24 septembre 2010, le Conseil Général a décidé de mettre en place un projet de service PMI. Le schéma départemental de la PMI définira une évolution des orientations stratégiques de la mission PMI puis les déclinera de manière opérationnelle.

Mme Cidrac apporte la perception d'une élue vis-à-vis des différents modes de garde qui sont offerts.

Elle recense les outils d'accueil de la petite enfance sur les Yvelines : crèches collectives, haltes-garderies, multi accueil, jardins d'enfants accueillant régulièrement des enfants de moins de 6 ans.

Ces modes de garde collectifs ont une gestion qui relève principalement des communes, celles-ci pouvant déléguer ce service à des prestataires privés.

Les crèches familiales, à ne pas confondre avec les crèches parentales, regroupent différentes assistantes maternelles agréées et font jouer les mêmes partenaires : la CAF et le Conseil Général.

Les RAM (Relais d'Assistants Maternelles) ne sont en aucun cas des modes de garde mais ils permettent d'étendre l'offre d'accueil des petits-enfants. Ce sont de véritables centres d'animation qui permettent d'identifier, d'animer et pour les collectivités d'offrir un service équivalent aux parents qui confient leurs enfants à une assistante maternelle agréée que le service qu'ils auraient pu avoir si leur enfant était accueilli dans une crèche ou une halte-garderie.

Trois types d'accueil innovants, et regroupés dans le décret du 7 juin 2010, ont été identifiés :

- les micro-crèches
- les jardins d'éveil nés d'une réflexion sur la nécessité d'une transition avec l'école maternelle
- les maisons d'assistantes maternelles, nées du constat de Jean Arthuis, sénateur en Mayenne, que certaines assistantes maternelles n'avaient pas d'enfants à garder tandis que d'autres n'avaient plus de places d'accueil. Les assistantes maternelles peuvent ainsi se regrouper et offrir si elles le souhaitent un lieu d'accueil autre que leur domicile. Ce type d'accueil, qui n'impose aucune obligation de convention avec la CAF, repose essentiellement sur l'initiative et la détermination d'assistantes maternelles.

Enfin, il n'y a pas un mode d'accueil meilleur qu'un autre, le meilleur est celui qui répond aux besoins d'une collectivité, de son territoire géographique et de sa population.

M. Crespo présente Vexin Seine, communauté qui regroupe 8 communes et une population de 23000 habitants. Certaines communes sont très urbaines et par conséquent la perception des modes de garde est un peu différente.

Ce territoire très rurbain manquait totalement de structures d'accueil. Juste avant de se regrouper en communauté, les 8 communes avaient créé un syndicat, le SYRAM, qui avait commencé à réfléchir sur les attentes du secteur en matière de garde d'enfants. La compétence de celui-ci a donc été reprise par la communauté de communes.

Il fallait répondre à un besoin de proximité, sur un territoire assez étendu.

La première innovation a été un système itinérant de halte-garderie journalier, le Roul'doudou, camping-car aménagé qui se déplace de commune en commune où celles-ci mettent à sa disposition une petite salle pour offrir aux enfants un espace. Le Roul'doudou, mode de garde très apprécié, accueille selon les jours entre 10 et 13 enfants.

xxx

La communauté de communes a ensuite défini un plan « petite enfance » pour essayer de répondre à toutes les particularités. Elle a notamment pris en charge la compétence de la crèche familiale et de la halte-garderie de Melan.

Aujourd'hui les diverses structures d'accueil sont la halte-garderie itinérante (Roul'doudou), le service d'accueil familial, la crèche familiale, le regroupement d'assistantes maternelles qui encadre, forme et socialise 96 assistantes maternelles libérales. D'autres structures plus formelles doivent se mettre en place : multi accueil, maison de la petite enfance. Une micro-crèche doit ouvrir fin octobre. Une réflexion est en cours sur une double micro-crèche, ce qui permettrait de mutualiser le personnel à certaines heures.

Il est souhaitable par ailleurs qu'une seule structure gère la totalité de ces modes de garde.

En termes financiers, le Conseil Général a doté de 830 000 €, pour un coût total de 3,8 M€. Si la partie investissement peut être financée par l'emprunt, dont les taux sont actuellement intéressants, la partie fonctionnement reste très lourde à porter, surtout pour des petites collectivités qui disposent de peu de ressources.

Mme Chagnaud-Forain relève avec satisfaction que certains modes de garde sont sortis du dispositif expérimental et sont désormais pérennisés d'un point de vue réglementaire.

M. Crespo évoque enfin la problématique du financement par subvention. Une communauté de communes ne peut avoir un contrat que pour une opération à chaque fois. Le financement est plafonné à 1,5 M€. Les places sont plafonnées également pour un montant de 680 000 €.

Or la communauté ne souhaite pas attendre davantage pour développer son plan « petite enfance » et offrir des modes de garde différents.

Mme Chagnaud-Forain ajoute que de nombreuses mairies essaient de trouver de nouvelles formes de partenariat, avec des modes de financement croisés.

Mme Leymarie constate que de nombreuses communes situées en milieu rural ne connaissent pas les modalités d'intervention de la MSA, laquelle travaille depuis déjà dix ans au développement de structures d'accueil de l'enfance (petite enfance, enfance, jeunesse) sur le territoire des Yvelines.

La MSA est l'organisme de protection sociale des agriculteurs mais aussi des domaines du paysage, du monde hippique, du secteur tertiaire avec le Crédit Agricole et Groupama ainsi que toutes les coopératives. C'est un guichet unique dont le champ d'intervention couvre les problématiques de santé, les questions de famille, la retraite, la santé et sécurité au travail, les cotisations sociales et le recouvrement des entreprises.

Elle a pour mission d'apporter des réponses aux besoins de ses ressortissants pour améliorer leurs conditions d'existence en conduisant une politique d'action sanitaire et sociale avec un schéma pluriannuel et de contribuer au développement des territoires ruraux.

La MSA s'adresse à un public très large et elle apporte des aides individuelles à ses ressortissants. Elle dote de subventions pour des structures et dispose de toute une ingénierie pour développer des équipements qui s'adressent à la petite enfance mais aussi à tous les publics cités précédemment.

La MSA, comme la CNAF et les autres partenaires, souhaite contribuer à aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle. Sa représentation sur le département représente environ 2,5 % de la population globale avec, paradoxalement, une population majoritairement située en territoire urbain.

La MSA est parti du constat d'un sous-équipement en milieu rural en structures collectives, d'une évolution démographique entraînant de nouveaux besoins, d'un afflux des familles, souvent isolées de leurs réseaux familiaux, sur les territoires ruraux à cause de la pression foncière, d'une forte activité féminine et d'une augmentation des familles monoparentales

Ces besoins sont parfois confrontés à des conflits de priorités pour les élus qui disposent de peu de moyens financiers et humains et doivent parfois arbitrer entre les besoins des familles avec jeunes enfants et les besoins des populations âgées.

Quels sont les engagements de la MSA dans cet axe ?

- contribuer à l'attractivité des territoires ruraux : la mise en œuvre d'une réponse pour la petite enfance développe aussi le milieu de vie sur ces territoires
- contribuer à la qualité de vie des familles pour pouvoir concilier leur vie professionnelle
- contribuer à l'épanouissement de l'enfant, le remettre au centre de la vie d'un territoire et lui offrir le même potentiel d'activités que celui des enfants de milieu urbain

Parmi les modalités d'intervention, l'un des axes forts est l'ingénierie de projets qui propose notamment aux collectivités qui n'ont pas de personnel pour cela :

- l'accompagnement de la mise en œuvre de la méthodologie
- si nécessaire la conduite de l'étude
- l'aide au montage financier, au projet d'établissement, à la pédagogie,
- enfin la formalisation du dossier en complémentarité avec la CAF et les professionnels du secteur

Autre axe fort, la contribution financière d'aide à l'investissement (mobilier, matériel pédagogique, informatique) de l'ordre de 1500 à 1700 €. La MSA aide aussi des structures existantes qui veulent se développer et qui veulent améliorer leurs conditions d'accueil, par exemple en renouvelant leur mobilier.

La MSA apporte une attention très particulière aux micro-crèches pour lesquelles elle dispose, dans le cadre de l'appel à projet, sous conditions de critères, d'une enveloppe passée de 20 000 € à 25 000 €.

Enfin, elle accorde une dotation de fonctionnement annuel petite enfance de 1,5 % du projet pour le milieu rural et parfois péri urbain.

La MSA dispose— c'est sa plus-value – d'un réseau Alizée qui propose des animations régulières, des journées de formation, un journal pour échanger sur les expériences aux personnes qui montent un projet de structure et qui sont souvent isolées.

M. Rodocanachi, secrétaire de la Fédération française des crèches privées, explique que les entreprises de crèches sont nées en France avec l'apparition de la PAJE en 2003, avec un métier à la fois de conseil, de création et de gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Aujourd'hui, ce secteur privé représente en France à peu près 40 entreprises de crèches et gère près de 15000 places de crèche dans le cadre de délégation de service. En 6 ans, plus de 1000 employeurs privés et publics en France ont décidé d'offrir le service d'une crèche interentreprises à leurs salariés ou agents et plus de 150 communes ont délégué la gestion de leurs crèches de quartier.

Ces 15000 places représentent près de 3000 emplois créés et contribuent donc fortement à l'économie du pays.

Selon les dernières études de la CNAF, depuis trois ans une place sur deux nouvellement créée l'est par une entreprise de crèche, ce qui s'explique par le fait que le secteur privé n'est pas contraint de la même façon que le secteur public par la longueur des procédures d'appel d'offres.

Quels sont les intérêts de se tourner vers une entreprise de crèche ?

- des besoins immenses
- des projets de grande taille, plus complexes en ingénierie
- les avantages d'un réseau national, notamment la possibilité d'offrir des places en crèches ailleurs que sur la commune de résidence, par exemple sur le trajet domicile/travail, ce qui retire une pression aux collectivités

En termes de financement, le crédit d'impôt famille, qu'il serait plus juste d'appeler crédit d'impôt entreprise, est passé de 25 à 50 %. Les entreprises de crèche ont proposé au Gouvernement, puisqu'elles avaient le crédit d'impôt, en échange de cantonner aux collectivités les contrats enfance et jeunesse.

Au-delà de la délégation de service classique, de plus en plus de communes se tournent vers les entreprises de crèche et leur demandent de financer l'investissement en échange d'une délégation de gestion de longue durée, de 20 à 30 ans.

Tout cela est rendu possible grâce aux autorités de tutelle qui sont le Conseil Général, à travers notamment son financement mais aussi ses services de PMI qui donnent l'agrément d'ouverture de la structure, et la CAF qui finance aussi bien l'investissement que la prestation de services.

Pour lui, ce partenariat public privé, mis en place dans le cadre de la politique de la famille en France, représente une véritable avancée.

La Fédération des entreprises de crèche croit fermement que l'économique et le social doivent travailler ensemble. Cette rigueur de gestion imposée à tous les gestionnaires de structures (privés, publics ou associatifs) est essentielle et doit être expliquée aux familles qui souvent n'ont pas conscience de la chance qu'elles ont d'avoir une place en crèche et à des tarifs bien moindres que ceux d'autres pays comme l'Angleterre.

M. Rodocanachi fait part ensuite de l'expérience des Petits chaperons rouges, entreprise qui essaie d'être force de proposition, à l'écoute de la collectivité. Une micro-crèche devrait bientôt ouvrir dans un quartier difficile de Carrière sous Poissy, à la demande de la collectivité mais aussi de la population. Autre exemple, une structure en délégation depuis deux ans, qui avait commencé avec un multi accueil de 36 places, et qui passe à 45 places, dans un grand bâtiment réhabilité chauffé par géothermie, avec jardin de 2000 m², projet monté à quatre communes avec l'aide du Conseil Général et de la CAF.

Enfin, l'année dernière a été mis en place en Seine-Saint-Denis un premier partenariat entre une entreprise de crèche, Groupama, la CAF et la MSA, ce qui a permis à Groupama de lancer son projet avec un cofinancement MSA et CAF.

Mme Chagnaud-Forain invite l'assistance à faire part de ses questions, de ses remarques ou de ses expériences.

Mme Pernote (Saint-Germain en Laye) observe que malgré l'accroissement de l'offre et sa diversité, beaucoup de parents vivent comme une véritable injustice de ne pas accéder à un accueil collectif et de devoir payer un tarif trop élevé. Certains doivent faire le choix d'une cessation d'activité professionnelle.

Les villes ont essayé d'impulser quelque chose mais finalement le coût pour la famille reste trop élevé.

Outre l'injustice du coût, les parents ressentent une injustice en termes de sécurité puisqu'ils pensent que leur enfant sera moins en sécurité avec une nounou que dans une structure d'accueil.

Mme Chagnaud-Forain reconnaît que le coût pour les familles, malgré les aides de la CAF et les allocations, est très élevé. Par ailleurs, le tarif des assistantes maternelle agréées est plafonné.

Mme Regnault (CAFY) revient sur le sentiment d'insécurité. La mission première du RAM est justement l'amélioration de la qualification de l'accueil individuel auprès des assistantes maternelles.

Le RAM a aussi un énorme travail d'accompagnement auprès des parents qui sont confrontés aux problématiques de leur statut d'employeur et ne savent pas toujours négocier l'amplitude et le coût de l'accueil de leur enfant. Dans les Yvelines, avec 39 RAM agréés, on constate une régulation des tarifs pratiqués par les assistantes maternelles qui voient les communes poursuivre leur développement de l'accueil collectif.

Mme Le Saint signale que le Conseil Général des Yvelines quadrille tout le département et fait procéder par secteur à un contrôle des assistantes maternelles qui peuvent voir remettre en cause leur agrément par la Commission des agréments. Eu égard au petit nombre d'agréments retirés (3 ou 4 par mois), la situation s'est grandement améliorée. De plus, leur temps de formation est passé de 60 heures à 120 heures.

M. Benoît précise que la commission est paritaire, composée à la fois de représentants du Département et de représentants des assistantes maternelles et familiales.

M. Rodocanachi s'inquiète du vieillissement des assistantes maternelles dont 25 % des 400 000 partiront à la retraite d'ici 2015, ce qui risque d'accroître la pression sur les listes d'attente des gardes collectives.

M. Lebrun le rejoint sur ce point. Le problème est que les crèches collectives ont des tarifs très encadrés mais aussi des coûts de revient de l'ordre de 14 à 18 000 € par an par berceau, soit un coût net pour la collectivité entre 8000 et 12 000 € par an. Or les collectivités, confrontées à des problèmes de ressources financières, seront peut-être amenées à fermer des places. Sur ce point, les crèches privées ont l'avantage de pouvoir chercher des financements ailleurs, auprès des entreprises.

Il interroge sur le devenir des crèches associatives et parentales. Elles ont avec la PSU une garantie de recettes mais où vont-elles chercher le reste, sachant que les villes ne peuvent plus subventionner ?

Mme Chagnaud-Forain souligne que certaines communes ont de très bons taux de couverture et n'ont plus besoin d'être aidées. La CAF doit donc prioriser en aidant les communes les plus en difficulté.

M. Carrier rappelle que le taux moyen d'occupation des crèches collectives dans le département est de 64 %, cela vient directement agir sur l'atténuation du coût de gestion d'une crèche.

Mme Cidrac observe que les élus peuvent sur le terrain communiquer davantage sur les différents modes de garde. Lorsque les parents s'adressent à eux pour demander une place en crèche, ils peuvent les renvoyer vers les RAM (Réseaux d'assistantes maternelles).

Mme Sacier (Noisy-le-Roi) indique que sur sa commune les assistantes maternelles, en fonction de leur espace d'accueil, peuvent accueillir jusqu'à 4 enfants. Il semble qu'elles pratiquent des tarifs prohibitifs et imposent des conditions d'horaires ou de congés ou que si elles n'ont que 2 enfants à garder elles touchent le chômage pour compenser un manque à gagner.

Mme Regnault confirme qu'elles perçoivent une indemnité de chômage partiel.

M. Fournier (maire de Chatou) signale que l'on a omis de mentionner, parmi les modes de garde, les auxiliaires parentales. Si elles sont en garde partagée, le coût retombe au niveau de celui des crèches.

Pour lui, les collectivités certes n'interviennent pas en direct mais elles doivent communiquer sur tout mode de garde, d'autant plus que les coûts sont intéressants pour les parents.

Mme Chagnoud-Forain espère la parution rapide d'une circulaire autorisant les RAM à aider les auxiliaires parentales au même titre qu'ils aident les assistantes maternelles.

M. Carrier indique qu'il n'y a pas d'évolution actuellement, compte tenu de problèmes juridiques et de sécurité. La CNAF poursuit sa réflexion.

Mme Hatton (Guyancourt) interroge sur le taux de diplômés. Sa commune souhaite pour l'instant en rester aux critères antérieurs.

M. Benoît assure partager le même souci. On ne reprochera jamais à une commune d'avoir plus de diplômés qu'il n'en est requis.

M. Pierre Souin (Marcq), directeur d'école rurale, redoute que l'Etat ne pense à supprimer à terme l'école maternelle et à transférer la charge de l'accueil aux communes. Le modèle de l'école maternelle française est envié dans de nombreux pays du monde.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, le passage de la structure d'accueil intercommunale de 20 à 40 berceaux risque d'accroître la pression fiscale de 80 à 200 € par foyer fiscal. Or une structure telle que la micro-crèche pourrait donner toute satisfaction.

Il fait part d'un projet qui lui tient à cœur pour sa petite commune : structurer en même temps un accueil petite enfance avec un accueil de personnes âgées. Ce type de rapprochement, qui se pratique dans les pays scandinaves, offre beaucoup d'intérêt. Il espère obtenir l'attention bienveillante des pouvoirs publics pour la réalisation de ce projet.

Mme Cidrac assure que les élus sont tous très attachés aux écoles maternelles mais l'accueil de toutes petites sections dans les maternelles, qui ne sont pas

comptés dans les effectifs de 32 et demi par classe, pose souci aux communes. Le jardin d'éveil semble être la bonne transition.

Philippe Hurtevent (Auteuil) souligne les limites de la crèche associative parentale. Certes les parents sont très volontaires mais leurs enfants grandissent et lorsqu'ils sortent de la structure, ils sont remplacés par des parents de moins en moins motivés.

Dans sa commune, il se retrouve avec d'un côté une crèche parentale associative qui ne peut continuer et un projet de crèche intercommunale financièrement insupportable. Là aussi, la commune s'oriente vers la micro-crèche.

Il regrette qu'aucun intervenant n'ait présenté le coût supporté par les parents, compte tenu des aides dont ils bénéficient, en fonction du choix proposé.

Mme Regnoul indique que cette analyse a déjà été réalisée au niveau national, en fonction du type d'accueil. Elle pourra être communiquée.

Philippe Hurtevent interroge sur le coût de la place en micro-crèche lorsque la délégation de service va à une entreprise privée.

M. Carrier précise que dans ce cas il n'y a pas d'obligation d'opter pour la PSU. La CAF est attentive à l'accessibilité financière pour l'ensemble des familles et apprécie que les collectivités locales contribuent, par le biais d'une allocation différentielle, à atténuer ce coût pour la famille pour qu'il se rapproche du coût moyen d'un accueil collectif.

Actuellement, pour une place en micro-crèche, le reste à charge de la famille est de l'ordre de 600 à 650 €, avec versement d'une allocation différentielle de la collectivité locale.

Une personne interroge la MSA sur le caractère payant ou gratuit de l'aide à l'ingénierie.

Mme Leymarie répond que cette aide est offerte.

M. Carrier ajoute que l'aide à l'ingénierie de la CAF est également offerte.

M. Benoît recommande aux élus, dès que leur projet est construit, d'associer le plus tôt possible la CAF, la MSA, le Conseil Général pour que soient mis en œuvre les moyens complémentaires qui peuvent l'être pour accompagner la collectivité dans les bonnes décisions.

M. Moureil* revient sur les maisons d'assistante maternelle. En cas de mise à disposition du local par la commune, la responsabilité du maire est-elle

engagée en termes d'adaptation des lieux, d'accessibilité, de sécurité des lieux ou plus encore ?

Mme Cidrac répond qu'une collectivité mettant à disposition un local lui appartenant en est responsable à tous points de vue : entretien, mise en conformité.

M. Moureil*, rappelant que le Conseil Général a défini une première offre pour les équipements pour les assistantes, espère qu'il sera possible de pousser plus loin cette aide à l'investissement.

Mme Regnault informe qu'au niveau de la CAF pour les MAM il a été identifié une aide à l'investissement pour réaliser des travaux de mises aux normes du local considéré. Parallèlement, indépendamment des MAM, a été instituée une prime d'installation pour les assistantes maternelles nouvellement agréées. Après avoir suivi le cursus de formation des 120 heures et avoir accueilli un premier enfant depuis plus de 2 mois, elles peuvent bénéficier d'une aide à titre personnel de 300 à 500 € euros en fonction du site sur lequel elles se situent pour l'acquisition de matériel de puériculture, mobilier ou autre.

*

M. Benoît précise qu'avant que les MAM ne rentrent dans le cadre des nouvelles dispositions, le département et la CAF avaient proposé qu'une convention cadre l'intervention en MAM.

Sur proposition de Mme Le Saint et de M. Audrain, le président du Conseil Général a souhaité, même si ce n'est plus obligatoire, maintenir cette convention.

Mme Regnault encourage les élus à inviter les techniciens de la CAF à expliquer en conseil municipal un certain nombre de dispositifs.

M. Carrier informe enfin que la CAFY reprendra des réunions de territoires en janvier et février pour présenter l'ensemble des dispositifs et les mécanismes parfois un peu complexes qui en découlent.

Mme Chagnaud-Forain clôt la table ronde en remerciant les participants.